

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-32-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 1411- 5, L. 1414-1 et suivants, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 aux termes desquels :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un syndicat mixte doit comporter, en plus du Président du syndicat, président de droit de la CAO, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus par le comité syndical parmi ses membres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-1 du CGCT le tout également rendu applicable à Charente Numérique au vu de l'article 12 de ses statuts, dont il résulte que la composition de la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Vu le règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la CAO de Charente Numérique adopté par délibération du Comité syndical n° 2020-19-CS du 10 mars 2020 selon lequel la participation de chaque membre, titulaire ou suppléant concerné, de la commission d'appel d'offres à cette commission est fonction du mandat qui détient au sein de l'assemblée délibérante dont il émane ;

Considérant que par délibération n° 2017-53-CS du 1^{er} décembre 2017, le Comité syndical de Charente Numérique a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat ci-après :

Membres	Suppléants
M. Jacques CHABOT (président)	M. Jean-Michel BOLVIN
M. François BONNEAU	M. Didier JOBIT
M. Jean-Louis MARSAUD	M. Alain THOMAS
M. Jonathan MUÑOZ	M. Christian VIGNAUD
M. Joël PAPILLAUD	
M. Jean-Paul ZUCCHI	

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes des membres de Charente Numérique en suite des élections de 2020 a impacté la composition du Comité syndical de Charente Numérique, tout particulièrement de manière majoritaire s'agissant du collège « département » et du collège « SDEG16 » de telle sorte que la composition de l'actuelle CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein du Comité syndical ;

Considérant, par conséquent qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement complet de la CAO de Charente Numérique en tenant compte de l'installation des nouveaux délégués et d'élire de nouveaux représentants à cette commission pour constituer la CAO à caractère permanent de Charente Numérique. Elle aura, conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du CGCT, compétence pour :

- Choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens en annexe du code de la commande publique ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public – lorsqu'il a été soumis à la commission d'appel d'offres - entraînant une augmentation globale supérieure à 5 %.

DECIDE d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ci-après :

Membres	Suppléants
M. Jacques CHABOT (président)	M. Jean-Michel BOLVIN
M. Jean-Paul ZUCCHI	M. Didier JOBIT
M. Gérard SORTON	M. François ELIE
M. Jonathan MUÑOZ	M. Loïc DEAU
Mme Séverine CAILLE	
M. Patrick EPAUD	

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			

M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT